

Troilus annonce un appel public à l'épargne par voie de prise ferme de 150 millions de dollars

NE PAS TRANSMETTRE À UN SERVICE DE FIL DE PRESSE AMÉRICAIN NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

Montréal (Québec), le 5 novembre 2025 – Troilus Gold Corp. (« **Troilus** » ou la « **Société** ») (TSX : TLG, OTCQX : CHXMF; FSE : CM5R) est fière d'annoncer qu'elle a conclu une convention avec Desjardins Marché des capitaux, Valeurs Mobilières Cormark Inc. et Valeurs Mobilières Haywood inc. (collectivement, les « **cochefs de file** »), pour leur propre compte et pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement, les « **preneurs fermes** »), aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter par voie de prise ferme 116 280 000 actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») au prix de 1,29 \$ chacune, pour un produit brut global de 150 millions de dollars (le « **placement** »). La Société a également accordé aux preneurs fermes une option, qu'ils peuvent exercer au prix d'offre pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture du placement, pour acheter une tranche supplémentaire de 15 % des actions ordinaires émises dans le cadre du placement afin de couvrir les surallocations éventuelles (l'« **option de surallocation** »).

Le produit net tiré de la vente des actions ordinaires sera affecté au financement des activités préalables au développement en cours visant le projet cupro-aurifère Troilus de la Société (le « **projet** »), au remboursement de la dette ainsi qu'au financement du fonds de roulement et des besoins généraux de l'entreprise.

Alors que progresse le processus décisionnel de Troilus visant la construction sur le site du projet, la Société intensifie les efforts sur tous les fronts pour passer du stade de l'étude de faisabilité à celui du développement.

Financement du projet :

- La Société a obtenu de la part d'agences de crédit à l'exportation internationales des lettres d'intérêt qui renferment des engagements d'aide financière totalisant 1,3 milliard de dollars américains (se reporter au communiqué du 21 novembre 2024).
- La Société a conclu un financement par emprunt de 700 millions de dollars américains aux termes d'une lettre de mandat intervenue avec un syndicat de prêteurs mondiaux, avec l'appui d'agences de crédit à l'exportation européennes (se reporter au communiqué du 13 mars 2025).

- La Société a accepté de conclure des conventions d'enlèvement garanties indicatives à long terme avec Aurubis AG et Boliden AB, deux des principales fonderies européennes (se reporter aux communiqués du 10 juillet 2025 et du 26 août 2025).

Obtention de permis :

- La Société a déposé l'étude d'impact environnemental et social en juin 2025 auprès des autorités de réglementation québécoises et fédérales. Ce dépôt représente l'aboutissement de plus de cinq années d'études environnementales et de consultations approfondies avec les communautés autochtones et locales (se reporter au communiqué du 25 juin 2025).

Travaux d'ingénierie :

- Les travaux d'ingénierie de base, réalisés sous la direction de la société montréalaise BBA Inc., sont achevés à plus de 85 % et devraient faciliter la transition vers les activités d'exécution détaillée qui permettront l'aboutissement du processus décisionnel visant la construction en 2026 (se reporter au communiqué du 15 octobre 2025).

La Société continue d'évaluer les options de vente de la production et de montages financiers supplémentaires garantis par les fournisseurs, en ayant comme objectif de terminer cet exercice au début de 2026. La vérification diligente définitive visant le financement par emprunt annoncé précédemment est en cours et devrait prendre fin au début de 2026.

Le placement sera réalisé aux termes d'un supplément de prospectus (le « **supplément** ») au prospectus préalable de base de la Société daté du 30 avril 2025 (le « **prospectus de base** »). Il est prévu que le supplément sera déposé au plus tard le 7 novembre 2025 auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités comparables de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Certaines actions ordinaires pourront être revendues aux États-Unis conformément à une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ainsi que dans d'autres territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis acceptés par la Société et les preneurs fermes, dans chaque cas pourvu qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'inscription ni aucun document semblable ne doive être déposé dans ces territoires et que la Société ne soit pas assujettie à des obligations d'information continue dans ces territoires. Le prospectus de base peut être consulté sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca, et le supplément de prospectus pourra être consulté à cette adresse lorsqu'il aura été déposé. Les deux documents renferment des renseignements détaillés et importants concernant le placement.

Des copies électroniques ou papier du prospectus de base, du supplément (lorsqu'il aura été déposé) et de leurs modifications peuvent être obtenues gratuitement auprès de Desjardins Marché des capitaux, par la poste au 25 York St., 10^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2V5, à l'attention de : Marché des capitaux, ou par courriel à ecm@desjardins.com.

Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 14 novembre 2025 ou vers cette date, sous réserve des conditions de clôture habituelles, dont la réception des approbations requises, y compris celle de la Bourse de Toronto.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres et aucune vente de titres ne sera acceptée dans un État où une telle offre, une telle sollicitation ou une telle vente serait interdite avant leur inscription ou leur admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel territoire. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans être inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables ou sans avoir obtenu la dispense applicable des exigences d'inscription.

À propos de Troilus Gold Corp.

Troilus Gold Corp. est une société minière canadienne au stade de développement axée sur la progression méthodique du projet de l'ancienne mine d'or et de cuivre Troilus en vue d'atteindre la production. Troilus exerce ses activités dans le territoire minier de premier ordre du Québec (Canada) où elle détient un important terrain de 435 km² dans la ceinture de roches vertes Frotêt-Evans. Une étude de faisabilité terminée en mai 2024 appuie une exploitation minière à ciel ouvert de grande envergure, d'une durée de 22 ans et d'une capacité de 50 000 t/j, ce qui fait de Troilus une société phare en Amérique du Nord.

Renseignements

Caroline Arsenault

Vice-présidente, Communications d'entreprise

+1-647-276-0050

info@troilusgold.com

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective

Le présent communiqué renferme des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs »), au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés portant sur la clôture du placement; le moment de la clôture du placement et le dépôt du supplément; l'emploi du produit tiré du placement; l'obtention des approbations des organismes de réglementation; l'exercice de l'option de surallocation accordée aux preneurs fermes et la probabilité que la Société négocie une convention d'enlèvement garantie définitive selon les modalités et l'échéancier indiqués, si elle parvient à négocier une telle entente; la probabilité que des engagements de financement contraignants se concrétisent dans les délais prévus, s'ils se concrétisent; la probabilité que les agences de crédit à l'exportation fournissent du financement et des garanties qui mèneront à un montage permettant de financer l'ensemble des travaux de construction; la capacité prévue du projet; les plans de développement pour faire avancer le projet vers la construction; les incidences de la vérification diligente sur la structure du montage définitif de financement par emprunt du projet; la probabilité que la clôture financière d'un tel montage se produise dans les délais prévus, ou qu'elle se produise; la structure, l'identification et la participation des participants potentiels au financement; le potentiel de développement et le calendrier du projet; le mandat de BBA Inc., et les progrès réalisés par la Société, et la probabilité que l'avancement du mandat de BBA Inc. respecte les délais et le budget prévus et donne lieu à une décision relative à la construction dans les délais prévus, s'il donne lieu à une telle décision; ainsi que les résultats d'exploitation, le rendement et les réalisations à venir de la Société. Bien que la Société soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes s'avéreront exactes. Les énoncés prospectifs sont habituellement caractérisés par l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer »

et « supposer », ainsi que d'autres expressions comparables, ou à l'emploi de termes qui, de par leur nature, font référence à des événements futurs, ou encore à l'utilisation de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. La Société avertit les investisseurs que ses énoncés prospectifs ne sont pas des garanties des résultats ou du rendement futurs, et que les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont mentionnés dans les énoncés prospectifs en raison de différents facteurs et de différents risques, notamment l'incertitude quant à l'obtention de la totalité des approbations réglementaires nécessaires à la réalisation du placement, l'incertitude liée à l'économie mondiale, la fluctuation du marché, le pouvoir discrétionnaire de la Société relativement à l'emploi du produit dont il est question ci-dessus, l'exercice de tout droit de résiliation par les cocontractants dans le cadre des conventions applicables, l'incapacité pour la Société (i) d'obtenir les permis, les consentements ou les autorisations nécessaires à ses activités, (ii) d'extraire des minéraux de ses terrains de façon rentable, (iii) de poursuivre sa croissance prévue et (iv) de réunir les capitaux nécessaires ou d'être pleinement en mesure d'exécuter ses stratégies commerciales et les autres risques mentionnés dans les documents d'information déposés à l'adresse www.sedarplus.ca. Le présent communiqué ne constitue pas une offre ni une recommandation de vente ou d'achat visant des titres au Canada ou aux États-Unis et ne doit d'aucune façon être perçu comme tel.

Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans de tels énoncés prospectifs soient fondées sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne donnent aucune garantie de rendement futur et les événements ou les résultats réels ou l'évolution réelle de la situation pourraient différer sensiblement de ce qui est indiqué dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Société. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés de temps à autre par la Société ou pour son compte, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.